

COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 28 FEVRIER 2019 à 20 H 05
N° 2-2019 - depuis le début du Mandat N° 46

Le 28 Février 2019 à 20 H 05, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 21 Février 2019.

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - Mme Sophie JOUVE - M. Jean-Claude FERRANDON - M. Michel RENAUD - Mme Marie-France DUBOST - M. Pierre MONTEIL - M. Denis KAPALA – M. Clément JAY - Mme Evelyne LAFOND - M. Bernard GRAND – Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN

Etaient absents – excusés :

M. Pierre BARILLIER (procuration à M. A.ROBERT)
M. Claude DEQUAIRE (procuration donnée à M. J.BOUKHALFA)
M. Jean DURIN (procuration donnée à Mme M.POMPILI)
M. Christian JOUHET
Mme Eva BERNARD (procuration donnée à Mme MT.SIKORA)
Mme Caroline LARRAYOZ (procuration donnée à Mme M.BOUSCAVERT)
Mme Muriel DESARMENIEN (procuration donnée à M. JC.FERRANDON)
Mme Marjorie LE MAY (procuration donnée à Mme H.GUERLING)
M. Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. C.JEROME)

Madame le Maire procède à l'appel nominal pour cette seconde réunion qui fait suite à celle relative au débat d'orientation budgétaire. Le quorum est atteint, Madame Sophie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier est approuvé à l'unanimité sans observation.

1 – SIEG : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE
COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEG
DU PUY-DE-DÔME

Madame le Maire demande à M. Jacky BOUKHALFA, Adjoint et vice-président du SIEG de présenter ce dossier. Le SIEG projette un schéma départemental de 54 bornes électriques pour les véhicules pour couvrir et mailler le département. Saint-Eloy-les-Mines est concernée par

une borne à recharge lente qui permet à un véhicule d'être chargé en environ 30 minutes pour une autonomie de 80 km.

Le SIEG sollicite toutes les communes pour une cotisation avec une part fixe (55€) et une part variable de 0,03 euros / habitant. Il y a ensuite une participation des communes bénéficiant d'une borne pour l'entretien une fois sa mise en service effectuée de l'ordre de 1225€/borne/an ; somme à laquelle s'ajoute enfin un montant relatif à l'énergie (estimé à 230 euros annuels après participation de l'utilisateur mais dépendant de l'utilisation effective).

Il est précisé qu'un emplacement pour cette future borne de recharge des voitures électriques est prévu à Saint-Eloy-les-Mines, cela a été anticipé dans le cadre des travaux de requalification urbaine avec un emplacement prévu place Charles de Gaulle. Ceci a été évoqué à la commission des travaux. Monsieur Jacky BOUKHALFA présente le contenu de la délibération proposée au Conseil municipal :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de-Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que le SIEG DU PUY-DE-DÔME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (un élu ne participant pas au vote) :

1/ Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEG DU PUY-DE-DÔME pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

2/ S'engage à verser au SIEG DU PUY-DE-DÔME les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence,

3/ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEG DU PUY-DE-DÔME ;

4/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST-ELOY

2-1 / COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE » - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT ELOY

Suite au conseil communautaire du 8 novembre 2018, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy. Elle donne la parole à Monsieur Alain ROBERT 1^{er} adjoint pour présenter ce dossier. Il précise que cette modification est liée à l'ouverture d'un centre de loisirs à Biollet, en plus de ceux existant déjà sur le territoire mais gérés par des associations. Les statuts sont donc à modifier de la manière suivante de la façon suivante :

À l'article 2 « COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES », Aménagement, animation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal unanime (un élu ne participant pas au vote):

1/ Approuve la modification des statuts telle qu'elle est présentée ci-dessus,

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Monsieur Alain ROBERT complète ce rapport en rappelant qu'une baisse de 10% de la subvention d'équilibre a été appliquée en 2018 par la communauté de communes à l'AFJC. Il avait été demandé au niveau intercommunal de communiquer le cout des différents services à la petite enfance, crèches, micro-crèches et centre de loisirs, qu'ils soient gérés par des associations ou en direct par la communauté de communes. Il s'agit d'une forme de solidarité mais un effort est demandé aux associations délégataires de la compétence sans savoir si le même effort est fait par les services en régie directe, alors même que le coût de revient par heure à l'AFJC doit être le plus maîtrisé. Monsieur Denis KAPALA regrette qu'avec les grandes organisations intercommunales on nivelle les services par le bas alors qu'il faudrait des critères de solidarité.

2-2 / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019

Madame le Maire évoque le conseil communautaire du 22 janvier dernier qui a notamment permis l'organisation du débat d'orientations budgétaires. Une étude conduite par un bureau spécialisé faisait état de la situation des finances de la communauté deux années après sa création, et notamment la fragilité des ratios tels que l'épargne, et des tendances inquiétantes en premier lieu desquelles l'évolution deux fois plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement : +6,7% contre +3,7% et ce malgré l'augmentation de la fiscalité intercommunale votée en 2018 (+400 000€ de produit supplémentaire).

L'exécutif intercommunal semble vouloir rechercher de nouvelles ressources parmi lesquelles une éventuelle révision des attributions de compensations versées aux communes.

Madame le Maire rappelle que le courrier qu'elle a adressé au président de la communauté et aux élus des 34 communes le 23 janvier dernier.

Seule une réorientation à la baisse de la gestion des dépenses de fonctionnement de la communauté de communes peut améliorer la situation des finances intercommunales.

Par ailleurs, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 14 janvier mais le rapport n'a pas été communiqué au moment de la rédaction du présent rapport. Madame Jacqueline DUBOISSET indique qu'il manquait des éléments pour Charensat.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer contre toute révision à la baisse des attributions de compensations, en l'absence de nouveaux transferts de compétences, et dans le cadre des dispositions du code général des collectivités locales, qui prévoient la possibilité de révision sur la base d'un « *accord libre* ».

Un élu ne participant pas au vote, le Conseil municipal valide le montant des attributions de compensations 2019 au même niveau de 2018 à savoir 1 348 349,60 euros.

Le Conseil municipal unanime (le même élu ne participant pas au vote), après en avoir débattu et complété la rédaction de la décision, s'oppose à toute révision à la baisse de ce niveau d'attribution de compensations en l'absence de nouveau transfert de compétence

Le débat a permis de préciser ce deuxième point car en cas de nouveau transfert de compétence il faudrait bien évaluer les charges correspondantes à transférer.

Monsieur Denis KAPALA indique qu'il ne faut pas bloquer le système et Madame Jacqueline DUBOISSET confirme que l'exécutif de la communauté de communes n'entend pas revenir sur le niveau des attributions de compensations 2019.

Madame Marie-Thérèse SIKORA et Monsieur Alain ROBERT précisent que le compte-rendu du conseil communautaire mentionnait une « *solution mixte* » entre économies à réaliser et diminution des attributions de compensation.

2-3 / OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT ELOY AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Madame le Maire présente ce rapport. Après de nombreuses tergiversations au niveau législatif, le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement est maintenu avec une date butoir en 2020 mais peut-être reporté en 2026. Il convient par contre que les communes s'opposent au transfert avant le 30 juin 2019. Madame le Maire propose de prendre dès à présent cette délibération après avoir rappelé la situation actuelle de l'exercice de ces compétences :

- **Eau potable** gérée par SI Sioule et Morge à laquelle la commune adhère, qui re-délègue à SEMERAP (affermage)
- **Assainissement** géré par la commune en DSP délégation de service publique à SUEZ Environnement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16

Vu les statuts de la Communauté de communes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et à l'unanimité (un élu ne participant pas au vote):

- **se prononce contre le transfert à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.**
- **s'oppose au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.**
- **autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Il est bien précisé en réponse à une question de Madame Sophie JOUVE que la loi prévoit le transfert automatique de compétence sauf en cas d'opposition de 25% des communes, d'où la présente délibération de refus de transfert.

Monsieur Bernard GRAND aimerait avoir des informations sur le SI Sioule et Morge. Monsieur Alain ROBERT précise que la compétence eau potable est donnée par la commune au SI Sioule et Morge qui confiait jusque-là à la SEMERAP, le travail de la SEMERAP donnant d'ailleurs satisfaction. Le contrat de délégation de SI Sioule et Morge à SEMERAP arrivant à échéance dans un an et des aspects juridiques liés aux champs de compétences de SEMERAP ont conduit SI Sioule et Morge à décider récemment à la majorité (tous les délégués n'ayant pas approuvé cette décision, une trentaine de votes contre sur une centaine de délégués) de reprendre la gestion de l'eau en régie. Alain ROBERT émet des réserves sur cette évolution car la SEMERAP travaillait bien et il craint que la gestion future à une échelle inférieure et en régie ne soit synonyme de surcoûts contrairement à ce qui a été annoncé et simulé, il donne par exemple les astreintes qui sont actuellement mutualisées à l'échelle du territoire d'intervention de SEMERAP. En outre, des dispositifs réglementaires doivent prévoir la reprise des personnels concernés. La partie Sioule et Morge représente 17 à 20% du volume d'activité globale de SEMERAP.

2-4 /- REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Madame le Maire indique que, parmi les réflexions sur l'organisation intercommunale quelques élus du conseil communautaire semblent réfléchir au transfert optionnel de la compétence services d'incendie et de secours ou « pompiers », ce qui aurait pour conséquence de transférer la cotisation communale au SDIS et de transférer les charges correspondantes.

Madame le Maire rappelle le lien indéfectible qui existe entre les pompiers et la commune, le Maire étant d'ailleurs le responsable de la sécurité sur la commune, le premier appelé par les services de sécurité, de gendarmerie et de secours dès qu'il y a un problème sur les biens ou les personnes (accident, incendie...). Il convient de conserver cette compétence au niveau communal. Enfin, un certain nombre d'employés municipaux sont pompiers volontaires au centre de secours.

Madame Marie-Thérèse SIKORA a reçu les pompiers qui sont inquiets de la fermeture d'un certain nombre de centre d'intervention et de secours dans le Puy-de-Dôme.

Les quatre élus de l'opposition présents ne prennent pas part au vote en précisant qu'il ne s'agit pas d'un point réellement à l'ordre du jour mais seulement de discussions de quelques élus de la communauté de communes.

Monsieur Christian JEROME déplore que c'est la même chose pour un certain nombre de services publics ou services aux publics (la Poste, EDF...). Monsieur Denis KAPALA considère qu'il faut quand même s'opposer par anticipation et maintenir les pompiers au niveau communal.

Le Conseil municipal s'oppose au transfert éventuel de la compétence pompiers – service d'incendie et de secours à la communauté de communes (6 élus ne prenant pas part au vote, 5 présents et un pouvoir).

3 – PROGRAMME OPAH, VERSEMENT DE SUBVENTION

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé :

- En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

- En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 27 août 2018,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement de la subvention accordée pour le dossier pour lequel les travaux sont achevés conformément au dossier initial de demande de subventions :

*M. Chagnaud Aurélien et Mme Primault Emilie
24, rue des Chapounes
63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 2 110 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (un élu ne participant pas au vote et une abstention):

1/ Donne son accord pour le versement de la subvention OPAH suivante :

*M. Chagnaud Aurélien et Mme Primault Emilie
24, rue des Chapounes
63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 2 110 €*

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

Madame Marie-Thérèse SIKORA profite de ce rapport pour donner des informations sur l'avancement du programme OPAH du Pays de Saint-Eloy, avec plus de 2 175 000 euros de travaux lancés et l'addition des aides suivantes : 875 000 euros de l'ANAH, de 130 000 € du programme Habiter Mieux, 175 000 euros de participation de la commune et 117 000 € de la communauté de communes. Cela représente des subventions conséquentes permettant les travaux.

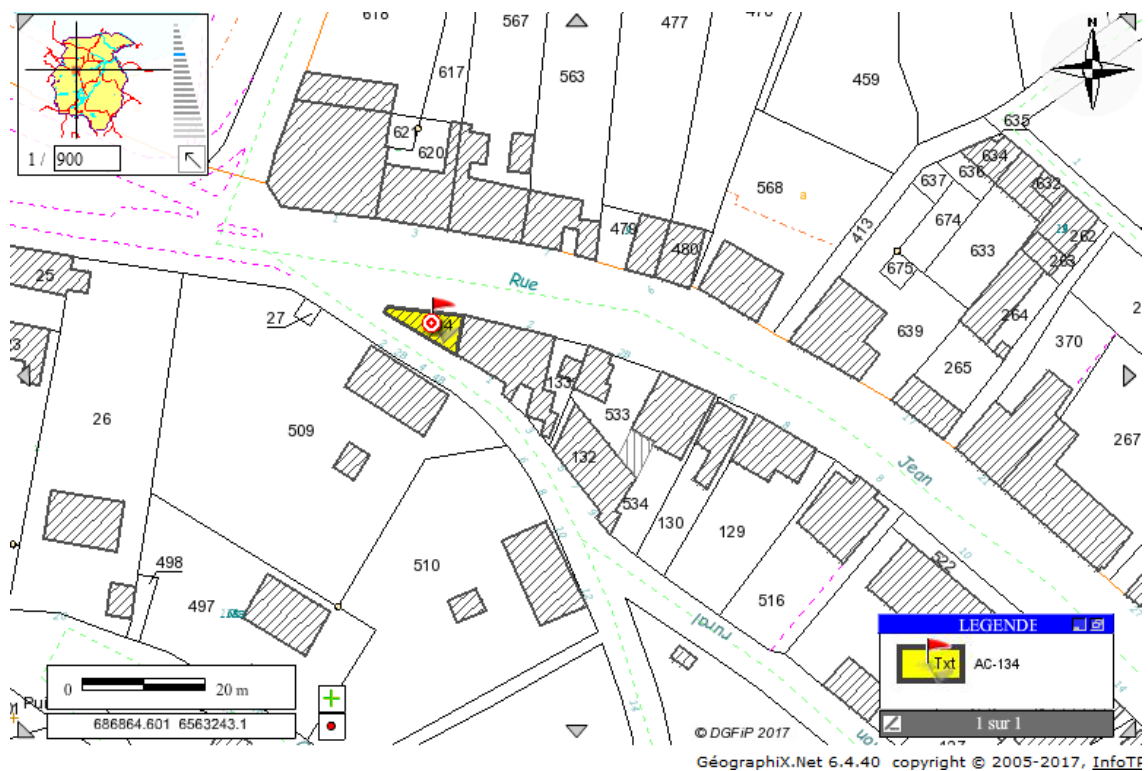
3 / QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

PREEMPTION ENTREE NORD

Madame le Maire informe le Conseil du projet d'acquisition de la parcelle AC 134 qui peut s'effectuer dans le cadre de la délibération ayant institué le droit de préemption et de ses délégations.

Information au Conseil Municipal - Acquisition de la parcelle AC 134

Localisation : Entrée nord, au croisement de la rue Jean Jaurès et de la Cote Ferrandon



Prix d'achat : 7500 €

Procédure d'acquisition : Prémption par l'EPF SMAF Auvergne, pour le compte de la commune

Objet de l'acquisition : Dans le cadre de son **projet de requalification de l'entrée nord de la ville**, la commune a un **intérêt réel à acquérir la parcelle AC 134** ; cette parcelle est d'ailleurs identifiée dans la Convention "Opérations d'ensemble" signée par la commune et l'EPF Smaf Auvergne le 21 mars 2017 (page 14 notamment). Elle comporte actuellement des garages destinés à être démolis.

RECOURS CONTRE L'ARRETE DE FUSION-EXTENSION DU PERIMETRE INTERCOMMUNAL - posée par Monsieur Michel RENAUD

Madame le Maire précise qu'effectivement la procédure était en cours en octobre 2017 la dernière fois que cette question a été évoquée en Conseil municipal, la réponse du Tribunal correspondant à un jugement de fin décembre 2017 a été reçue tout début janvier 2018. La commune n'a pas eu gain de cause, notamment car Saint-Eloy étant enclavée et non limitrophe d'autres intercommunalités, mais Madame le Maire se satisfait toutefois d'avoir effectué ce recours, ce qui illustre bien que c'est l'Etat qui a imposé sa position pour les découpages des nouvelles intercommunalités avec la loi NOTRé. La commune n'a pas fait appel de cette décision du Tribunal Administratif.

A la question du cout du recours, Madame le Maire précise que le cabinet d'avocat a facturé 2522€ à la commune. Monsieur Denis KAPALA pensait que c'était beaucoup plus. Monsieur Michel RENAUD indique que cet argent aurait pu être donné à des associations.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION LIBRE COURS - posée par Monsieur Michel RENAUD

Après dissolution de l'association que présidait Monsieur Michel RENAUD (journal officiel du 16 décembre 2017), des grilles d'exposition ont été récupérées par les services techniques de la ville, des chevalets en bois semblent avoir été répartis entre les membres de l'ex-association.

EXPRESSION LIBRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL - posée par Monsieur Michel RENAUD

S'appuyant sur le dernier numéro du bulletin municipal paru en janvier, dont un article donnait la parole à l'association des anciens combattants avec la reprise du discours prononcé par son

président lors des commémorations du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, Monsieur Michel RENAUD attire l'attention des membres de l'assemblée municipale sur les limites de ce genre d'exercice ; lequel peut le cas échéant déboucher via des caricatures sur des incompréhensions voire des amalgames et polémiques (notamment sur les aspects liés aux religions) alors même qu'en ces temps incertains il conviendrait de privilégier les propos rassembleurs synonymes de vivre ensemble. L'opposition fait également part de ses réserves sur la publication de cet article *in extenso* et dont certains termes étaient « limites ».

A titre de précision la municipalité n'a pas modifié cet article qui correspondait au discours prononcé le 11 novembre, lequel a d'ailleurs été inséré en dernière minute suite à la non-réception d'un autre article attendu au moment de la commission communication. Il n'est pas envisagé à ce stade de modifier le contenu habituel des rubriques du bulletin municipal et de l'ouvrir à une tribune-libre.

Il est en outre précisé que la commémoration du 11 novembre avait également vu l'intervention des jeunes et scolaires, et s'était clôturée par l'hymne européen.

Madame le Maire lève à la séance à 21h10.